



## **Décision du 14 avril 2020 relative au renouvellement de l'interdiction des positions courtes nettes**

Le collège de l'Autorité des marchés financiers ;

Vu le Règlement (EU) No 236/2012 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2012 sur les ventes à découvert et certains aspects des contrats d'échange sur risque de crédit, et notamment son article 20 relatif aux restrictions sur les ventes à découvert et transactions similaires dans des circonstances exceptionnelles et son article 24 relatif à la durée des restrictions ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 421-16 II

Vu la décision du président de l'Autorité des marchés financiers du 17 mars 2020 relative à l'interdiction des positions courtes nettes et la décision du collège de l'Autorité des marchés financiers relative à la prorogation de la décision du président jusqu'au 16 avril 2020 à minuit ;

Considérant les événements défavorables liés à la propagation du virus Covid-19 qui continuent à représenter une menace sérieuse pour la confiance des marchés et, dans la mesure où ces dispositions sont nécessaires pour parer à la menace ;

Décide :

### Article 1er

La décision du collège de l'Autorité des marchés financiers du 17 mars 2020 relative à l'interdiction des positions courtes nettes est renouvelée à compter du 17 avril 2020 à 0 heure jusqu'au 18 mai 2020 à 23 heures 59 conformément à l'article L. 421-16 II du code monétaire et financier.

### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 14 avril 2020.

Le président de l'AMF

Robert OPHELE